

**SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 18  
- Présents : 16  
- Pouvoirs : 2

**Date de convocation :**

Mardi 25 Janvier 2022

**Affichage effectué le :**

08 février 2022

**Mise en ligne le :**

08 février 2022

**OBJET :**

**Convention de partenariat entre  
la CAHM et l'UGAP dans le  
cadre d'un groupement de  
commande au sein de la Région  
Occitanie pour les véhicules d'un  
montant minimum d'un million  
d'euros HT**

**N° 003775**

**Question N° 4 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation :** 1.4. « Antres  
contrats »

**Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :** convention  
de partenariat

- ✓ *VU les articles L2133-2 à L.2113-4 du Code de la commande publique ;*
- ✓ *VU le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du Code de la commande publique applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'Établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de conclure un partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics dans le domaine des véhicules afin de pouvoir bénéficier, avec l'ensemble des communes du territoire intercommunal, les syndicats partenaires, le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas et l'Office de Tourisme communautaire Cap d'Agde Méditerranée de conditions tarifaires minorées.

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY.  
**AUMES :** M. Michel GUTTON **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOU. **L PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. Gilles D'ETTORE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220131-D00377510-DE

Ainsi, il propose de conclure avec l'UGAP une convention qui fixe les modalités d'achats ainsi que les obligations contractuelles des deux parties.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La CAHM et ses bénéficiaires s'engagent sur la durée de la convention à commander pour les véhicules un montant minimum d'un million d'euro HT sur lequel l'UGAP se rémunérera à hauteur de 2,4 %.

Les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur ce partenariat et à autoriser monsieur le Président à signer ladite convention.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'UGAP dans le cadre d'un groupement au sein de la Région Occitanie, *jointe en annexe de la présente délibération* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#